

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 03/pfd/152117
N/Réf : AVL/KD/BSA-3.2/s.349
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BERCHEM-SAINTE-AGATHE. Site régional du Zavelenberg.
Intervention sur la prairie haute, placement de clôtures, abattages et plantations d'arbres.
(Dossier traité par Mme C. Defosse.)

En réponse à votre lettre du 13 mai 2004, en référence, réceptionnée le 18 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 juin 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

Pour rappel, en sa séance du 5 novembre 2003, l'Assemblée avait demandé de documenter le site, de compléter le dossier et de mieux étudier certaines propositions. Une documentation historique avait été déposée au secrétariat le 24 décembre 2003. Bien qu'elle n'ait abouti à aucune conclusion ni débouché sur aucune nouvelle proposition, il était manifeste que ces données pouvaient aisément réorienter le projet en répondant aux remarques de la C.R.M.S. Le plan déposé au secrétariat par l'IBGE le 6 janvier 2004 ne proposait malheureusement qu'une modification de détail par rapport à celui examiné précédemment. Dans ces conditions, la C.R.M.S. a rendu un avis défavorable sur la demande en sa séance du 7 janvier 2004. Une réunion urgente avec l'IBGE a ensuite été organisée le 9 janvier 2004 pour examiner le parti que l'on pouvait tirer des données historiques dans le réaménagement des lieux. Les représentants de l'IBGE avaient confirmé que le projet pouvait être adapté aux conclusions de l'étude historique qui avait été fournie à la CRMS.

Aujourd'hui, la CRMS est interrogée sur un tout nouveau plan, accompagné d'une notice explicative. La demande d'ouverture de la prairie haute au public est réorientée vers un projet limité à la création

d'un simple chemin permettant de relier la rue de Termonde à la rue Openveld. Le projet a revu à la baisse l'important déploiement de clôtures et de portillons. Le sentier séparant les deux entités du site est gravillonné et s'étend sur une largeur de trois mètres.

La Commission ne s'oppose pas à cette nouvelle proposition qui présente une alternative minimaliste. Elle insiste pour que l'aménagement de klinkers prévu soit strictement limité à l'accès au club de tennis, dans le haut du site. Elle demande qu'ils soient en briques posées sur champ et non en béton, et que le gravier soit composé de matériaux inertes. Un entretien régulier et rigoureux devra être effectué suite à l'ouverture de cette partie du site au grand public.

En conclusion, la CRMS émet un avis favorable sur la demande de permis telle qu'elle lui est présentée, sous réserve que le cahier des charges (quantités mesurées et localisées) soit approuvé par la Direction des Monuments et des Sites.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.